



CTRCAQ Siège social  
202-200, rue Commerciale, Donnacona  
QC (Québec) G3M 1W1  
418 283-4452  
[info@conferencedestables.org](mailto:info@conferencedestables.org)

Madame Sonia Bélanger  
Ministre déléguée à la Santé et aux Aînés  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
Téléphone : 418 266-8715  
[ministre.responsable@msss.gouv.qc.ca](mailto:ministre.responsable@msss.gouv.qc.ca)

Donnacona, le 1 décembre 2022

OBJET : Avis sur les mécanismes de surveillance utilisés par les établissements

Madame la Ministre,

La Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec (CTRCAQ) est très interpellée par l'usage de caméras et de détecteurs acoustiques qui seront imminemment installés comme outil clinique dans les chambres des résidents hébergés dans des établissements de soins longue durée, notamment les Maisons des aînés (MDA) et les Maisons alternatives (MA).

En effet, l'utilisation de mécanismes de surveillance par un établissement n'est pas encore encadrée par un cadre juridique précis au Québec. Néanmoins, certaines lois permettent de dégager quelques principes directeurs à l'utilisation de mécanismes de surveillance notamment pour le respect de la vie privée des usagers et la protection de leurs renseignements personnels (Charte des droits et libertés de la personne, LSSS, etc.) mais ne constituent pas un cadre légal offrant des paramètres précis.

Il est également important de souligner que depuis 2018, des balises<sup>1</sup> ont été élaborées pour encadrer les usagers et familles qui souhaitent installer des caméras de surveillance dans la

---

<sup>1</sup> Le *Règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée* est entré en vigueur en 2018.



chambre d'un résident en CHSLD, mais celles-ci s'adressent spécifiquement à ce type de situation. Ces balises ne s'appliquent donc pas si l'utilisation de ces dispositifs est faite par l'établissement.

Le projet d'installation de tels mécanismes de surveillance concerne, jusqu'à présent, uniquement les Maisons pour aînés et les Maisons alternatives. Il est toutefois légitime de croire que l'installation de tels dispositifs par les établissements pourrait être élargie et appliquée aux CHSLD. Dès lors, une plus grande proportion d'aînés seraient concernés par cette mesure.

Le présent avis s'appuie une consultation menée par la CTRCAQ auprès des Tables régionales de concertation des aînés (TRCA) et de leurs organismes membres, soient les 18 régions administratives du Québec. Il s'agit donc d'une démarche concertée. Les résultats de notre consultation montrent que parmi les 11 (onze) TRCA ayant participé, 5 (cinq) d'entre elles sont plutôt en accord avec l'installation, par les établissements, de caméras de surveillance et de détecteurs acoustiques dans les chambres des résidents, 4 (quatre) sont plutôt en désaccord et 2 (deux) évoquent à la fois des arguments pour et contre, évoquant une neutralité.

Les TRCA mentionnant être en faveur de l'utilisation de ces dispositifs de surveillance soulignent que cela permettrait de détecter plus rapidement les chutes et de décourager les gestes d'abus et de maltraitance perpétrés par le personnel et par les proches des usagers. Parmi les arguments appuyant la pertinence d'utiliser cette technologie dans les chambres privées des usagers, le respect du sommeil des résidents et la confiance des proches à l'égard de l'établissement sont également mis de l'avant.

À contrario, plusieurs TRCA soulignent que ces dispositifs brimeraient la vie privée et l'intimité des usagers et se questionnent sur le caractère éthique d'une telle démarche. La règle du bien-être de l'utilisateur doit être appliquée et correctement définie. En effet, la capacité d'un usager qui présente des troubles neurocognitifs à donner son consentement libre et éclairé suscite un vif questionnement. Les TRCA relèvent également une préoccupation à l'idée que ces dispositifs soient utilisés pour compenser la pénurie de personnel et donc être moins présent auprès de la personne qui requiert des soins ou une stimulation externe par exemple.

Cette consultation a permis de mettre en lumière que de nombreux paramètres demeurent à être définis pour permettre aux établissements d'utiliser adéquatement des caméras et des détecteurs acoustiques dans les chambres privées de leurs résidents. La durée de cette



surveillance, la nature des images qui seront captées, l'accès à ces données, la confidentialité sont des exemples d'éléments qui doivent impérativement faire l'objet d'un cadre légal.

Dès lors, la CTRCAQ et l'ensemble de ses membres souhaitent apporter à votre attention certaines pistes de réflexion :

- Est-ce légal au niveau des normes du travail de filmer le travail des employés dans ce contexte?
- Comment la dignité des personnes âgées sera-t-elle assurée, notamment lors de la période des soins d'hygiène ? (avec le risque que des personnes malveillantes produisent sur les réseaux sociaux des vidéos qui nuiraient aux personnes concernées).
- Qui aura accès à la captation de ces images et comment seront-elles conservées ?
- Quelle sera la durée de conservation du support conservant les images?
- La durée de la surveillance : L'installation sera-t-elle permanente ou temporaire? Nous sommes préoccupés par le fait que l'utilisateur pourrait être sous surveillance continue pendant une longue période sans motif raisonnable.
- Qui déterminera le besoin et la durée, le médecin responsable du patient, le ou la responsable du secteur, un comité déontologique de l'institution, le comité D-SAPA du CISSS ou du CIUSS?
- Nous croyons que l'utilisation de mécanisme de surveillance doit se faire en dernier recours pour la protection de l'utilisateur et seulement si les autres pistes d'intervention ont échoué. Cette décision doit également être réalisée en collaboration avec l'équipe interdisciplinaire, l'utilisateur ainsi que ses proches.

Nous vous remercions de l'attention portée à cet avis, nous vous prions d'agréer, madame la Ministre, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Nicole Bolduc-DuBois, présidente

Bertrand Gignac, directeur général

Audrey Bourassa, agente de développement